

ARRÊTÉ n°2024-114-SG-AR

Objet : Désignation d'un membre à voix consultative pour la commission d'appel d'offres relative au projet d'externalisation du système d'information

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 II ;

VU la délibération n°22-043 du 8 novembre 2022 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la consultation en objet s'inscrit sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est compétent pour désigner les personnalités pouvant siéger avec voix consultative au sein de cette commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

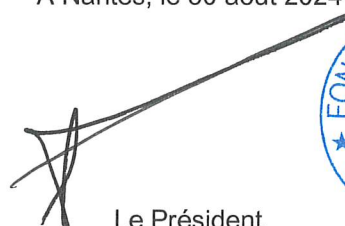
ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Est désigné pour siéger avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique relative au projet d'externalisation du système d'information :

- Monsieur Maxime EMERARD, représentant de la société C-ISOP, assistant à maîtrise d'ouvrage du projet.

À Nantes, le 30 août 2024



Le Président,
Philip SQUELARD



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr le

pour une durée minimale de deux mois.